

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERLINGHEM s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2014 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Gaëtane FINO - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique DEBARGE procuration à M. Joël CLEMENT.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2014

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2014 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 : DELEGATION AU MAIRE :

> DECISIONS :

œ Décision n°2014-011 du 25 juillet 2014 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association ALPES au titre de la Mission Locale Métropole Nord-Ouest, sise 48 avenue du Parc BP 60115 à Lambersart, à compter du 5 septembre 2014. La mise à disposition de cette salle en Mairie intervient chaque premier vendredi du mois, de 8h à 12h, à titre gratuit pour une durée d'une année.

œ Décision n°2014-012 du 2 septembre 2014 acceptant le remboursement du sinistre survenu le 23 février 2014, rue de Wambrechies (pont de champs brisé) d'un montant de 265,00€ correspondant au montant du différé.

œ Décision n°2014-013 du 3 septembre 2014 portant conclusion à compter du 2 septembre 2014 d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour la Mairie de type MP C3003SP avec la société Ricoh France

SAS - Parc d'affaires Silic - 7-9 avenue Robert Schuman - 94513 RUNGIS. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 1er septembre 2019 dans les conditions suivantes :

- location mensuelle : 72,09 € HT révisable annuellement
- P2 coût copie noir et blanc : 0,0040 € HT révisable annuellement
- P2 coût copie couleur : 0,0360 € HT révisable annuellement

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises par Monsieur le Maire.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération n°2014-64 / Objet : Organisation des centres de loisirs 2015 sans hébergement : périodes et modalités de fonctionnement

Rapporteur : Mme Christiane MEURILLON,

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Madame Christiane MEURILLON rappelle à l'Assemblée qu'il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2015.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATES DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	23/02/2015 au 27/02/2015 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Printemps	27/04/2015 au 30/04/2015 soit 4 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Juillet	06/07/2015 au 31/07/2015 soit 19 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	03/08/2015 au 28/08/2015 soit 20 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Toussaint	19/10/2015 au 23/10/2015 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places

Les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (exclus les jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil seront les locaux du Centre Communal d'Animation.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant la session de juillet (2 salles maternelles et toilettes en juillet).

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération n°2014-65 / Objet : Réforme des rythmes scolaires – Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Rapporteur : O. DERVYN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2014-48 du 25 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'organisation des rythmes scolaires à l'école Gutenberg à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves des activités périscolaires diverses et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du PEDT est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà du lien essentiel d'instruction et d'apprentissage en mobilisant les ressources éducatives pour contribuer à l'épanouissement et au développement de l'enfant à travers la découverte d'activités culturelles, sportives, artistiques et créatives et pour favoriser la réussite scolaire.

Le PEDT définit deux axes de travail :

Axe 1 : Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, et tendre à respecter son rythme ;

Axe 2 : Favoriser les projets visant à développer la participation des enfants dans une dynamique de coopération.

Le PEDT sera présenté en Conseil d'école.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération n°2014-66 / Objet : Adhésion au dispositif « Participation citoyenne ».

Rapporteur : JC. DEROUSSEAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le concept de « Participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de Quesnoy/Deûle de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie de Quesnoy/Deûle. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Sur avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Sécurité,

L'Assemblée, par 15 voix "pour" et 4 abstentions

- décide l'adhésion de la commune de Verlinghem au dispositif « Participation Citoyenne » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, protocoles relatifs à cette affaire.

Question n°4 - Délibération n°2014-67 / Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de recettes (CLETC) créée au sein de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014.

Elle prévoit la transformation automatique de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015 par décret. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées actuellement par Lille Métropole et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été institué au sein de LMCU, par délibération n° 14C 0179 du 26 juin 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune disposera d'un représentant à la CLETC, il convient donc de le désigner.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Olivier DERVYN

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Olivier DERVYN : 19 voix

Est désigné pour être appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de LMCU : Olivier DERVYN.

Question n°5 - Délibération n°2014-68 / Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Rapporteur : O. DERVYN.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle leur est allouée.

Il est donc proposé d'allouer cette indemnité de conseil au taux de 100% au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal à Quesnoy/Deûle.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4° de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération n°2014-69 / Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

Rapporteur : O. DERVYN

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de

la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} octobre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Question n°7 - Délibération n°2014-70 / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération n°2014-71 / Objet : Création d'un emploi permanent.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015 nécessitent de réorganiser le temps de travail des agents affectés à l'école publique Gutenberg.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} Classe doté d'une durée hebdomadaire de 32,76/35^{ème} (1 504 heures annuelles – 163,78 heures mensuelles).

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 - Délibération n°2014-72 / Objet : Formalité des autorisations d'urbanisme. Déclaration préalable à tous travaux de ravalement de façade.

Rapporteur : E. FORESTIER

Le Décret n° 2014-253 du 24 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant déjà délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Il convient de distinguer les travaux de ravalement des travaux de modification de l'aspect extérieur des constructions. On entend par ravalement de façades « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté ». Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tel que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.). Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le ravalement comprend ainsi :

- ⇒ le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées et la réfection d'enduits ;
- ⇒ le nettoyage des modénatures ainsi que des ouvrages en relief (balcons, corniches, bandeaux, etc.) ;
- ⇒ la réfection, le remplacement, le nettoyage ou encore la remise en peinture des éléments de fermeture ;
- ⇒ la réfection de la serrurerie et de la ferronnerie ;
- ⇒ la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement (zinc, cuivre, plomb) et la dépose des éléments parasites ;
- ⇒ la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité et de gaz ;
- ⇒ la réfection des devantures commerciales ;
- ⇒ la réfection des héberges ;
- ⇒ la réfection ou le remplacement des portes de soupirax ou des grilles de ventilation usagées.

Afin de faire respecter les règles d'urbanisme et de préserver le caractère rural du village, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalements de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Sur avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Sécurité,

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 - Délibération n°2014-73 / Objet : Approbation de la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole.

Rapporteur : E. FORESTIER

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de Verlinghem en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vis en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel »

construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Sur proposition de la Commission Développement Durable – Agriculture – Vie Economique et de la Commission Urbanisme – Travaux – Sécurité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

Question n°11 - Délibération n°2014-74 / Objet : Assistance en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – Avenant n° 1 à la convention de coopération avec Lille Métropole.

Rapporteur : E. FORESTIER

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2013-13 du 21 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

La commune de Verlinghem a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1^{er} janvier 2012.

S'agissant de la commune de Verlinghem, la participation exigible s'élevait à 2 500,00 € TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000,00 € HT, soit un écart de – 65% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - Délibération n°2014-75 / Objet : Conseil Général du Nord – Reconstruction de chaussées et création de pistes/bandes cyclables sur la RD 654. Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête parcellaire. Avis sur l'utilité publique de cette opération et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Rapporteur : E. FORESTIER

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a sollicité du Préfet la déclaration d'utilité publique pour le projet de reconstruction de chaussées et la création de pistes/bandes cyclables sur la RD 654 sur le territoire des communes de Wambrechies, Verlinghem, Lompret et Pérenchies et par conséquent l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une enquête parcellaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur l'utilité publique de cette opération et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire fera l'objet d'un examen conjoint le cas échéant lors d'une réunion des personnes publiques associées à laquelle la commune de Verlinghem sera invitée.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les deux observations suivantes :

- ⇒ Les éléments du dossier relatifs au volet paysager sont succincts et nécessiteraient d'être renforcés par une information plus précise.
- ⇒ Les ouvrages de desserte routière prévoient la réalisation de 7 plateaux surélevés pour permettre de réduire la vitesse des déplacements routiers en traversée urbaine de Verlinghem et à l'entrée est de Pérenchies. Il conviendrait de permettre d'envisager toutes solutions techniques pour réduire les vitesses compte tenu du trafic routier important en traversée d'agglomération et permettre une redéfinition des espaces donnés à chaque usager de la voie (trottoirs, stationnements, chaussée).

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 - Délibération n°2014-76 / Objet : Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Verlinghem rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Verlinghem estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Verlinghem soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'Assemblée, par 15 voix "pour" et 4 voix "contre"

- approuve la motion de soutien à l'Association des Maires exposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Question n°14 - Délibération n°2014-77 / Objet : Avis sur l'adhésion de la commune de Bouvines à l'USAN pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par Délibération de son Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, la commune de Bouvines a manifesté sa volonté d'adhérer à l'USAN au 1^{er} janvier 2015 pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives ».

Par Délibération du 27 juin 2014, le Comité de l'USAN a approuvé cette adhésion.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération n°2014-78 / Objet : Avis sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par Délibérations du 11 février 2014 et 11 juin 2014, le Comité du SIDEN-SIAN a adopté :

- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes.
- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur ces adhésions.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- approuve

- **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**
- **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**
- **souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.**

Question n°16 - Délibération n°2014-79 / Objet : Rapport annuel SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2013 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération n°2014-80 / Objet : Rapport annuel d'activités et Compte Administratif du SIMERE pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités et du Compte Administratif du SIMERE pour l'exercice 2013 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant clos, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 50.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 3 OCTOBRE 2014
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Général.

